



MesServices.etudiant.gouv.fr

S'inscrire dans l'enseignement supérieur



Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France.

Tous les lycéens, apprentis, étudiants qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur (Licences, BTS, DUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, écoles d'infirmières, instituts du travail social, etc.) peuvent et doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.

Toutes les informations sont à retrouver ici : <https://www.parcoursup.fr>



L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide financière de 500 € qui permet d'encourager la mobilité géographique des futurs étudiants.

Elle est réservée aux lycéens boursiers qui ont accepté définitivement une proposition d'admission sur Parcoursup pour un vœu formulé en dehors de leur académie de résidence.

La demande peut être effectuée à partir du mardi 18 juin 2019.

Le CROUS examine la demande en tenant compte de la situation du lycéen et de l'impact financier que pourrait avoir la mobilité (éventuel déménagement, coût de la vie et frais d'installation).

L'aide est attribuée après l'inscription administrative dans le futur établissement du demandeur.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr

CVEC

Contribution
vie étudiante
et de campus

Pour en savoir plus : cvec.etudiant.gouv.fr

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE



Demande de dossier
social étudiant (DSE)

La demande de bourse et/ou logement se fait à travers une procédure unique appelée Dossier social étudiant (DSE). Saisissez votre demande en ligne du 15 janvier au 15 mai.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr



Suivi du dossier
social étudiant (DSE)

Vous avez saisi votre Dossier social étudiant (DSE) ? A tout moment vous pouvez accéder à votre **demande de bourse** et suivre son avancement.

△ Pour suivre votre demande de logement en résidence Crous, connectez-vous sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>



Simulateur de bourse

Calculez vos droits à la bourse et votre échelon en fonction des revenus et des charges familiales : nombre de frères et sœurs dans l'enseignement supérieur, éloignement du lieu d'études et du domicile...



Aide à la mobilité master

L'aide à la mobilité Master est réservée aux étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de Master dans une autre région académique (différente de celle où ils ont obtenu leur licence).

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr

TROUVER UN LOGEMENT



En résidence Crous

Les Crous proposent 174 000 logements universitaires de la chambre au T2, répartis dans toute la France. Destinés en priorité aux étudiants boursiers pour l'année universitaire en cours, ils peuvent aussi être loués pour de moyens séjours ou des stages de longue durée.

Pour en savoir plus : <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>



Campus Paris-Saclay

Trouver son logement pour Paris-Saclay



Consultez gratuitement des annonces de logement chez des particuliers (logements indépendants ou chez l'habitant, colocation, location contre services), publiées par les Crous sur le site Lokaviz.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr



Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum). Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous !

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr



Visale est un service de cautionnement entièrement **gratuit pour tous les jeunes de moins de 30 ans** en recherche de logement dans le parc privé ou dans toutes les résidences universitaires.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr

GÉRER SON LOGEMENT



Cité' U permet à l'étudiant de gérer son logement en résidence universitaire (paiement en ligne des loyers et des réservations de logements, téléchargement des attestations Crous pour toutes demandes administratives).

ACCÉDER AUX AUTRES SERVICES



Trouver un job étudiant

Consultez gratuitement des offres de jobs étudiants (plus de 21 000 offres d'emploi en 2017) compatibles avec vos études, adaptés à votre profil via un matching instantané sur le site Jobaviz.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr



Prendre RDV avec le Crous

Ce service permet de prendre rendez-vous pour dans tous les domaines de la vie étudiante (logement, aides et action sociale, ...) principalement par avec les services des Crous mais aussi les établissements d'enseignement associés.

Le rendez-vous peut avoir lieu dans les bureaux du Crous, par skype ou par téléphone. L'agent du Crous dispose du dossier de l'étudiant en ligne pour mieux lui répondre ou l'orienter.



Bons plans

Parce que les loisirs comptent dans un parcours d'autonomisation, les Crous travaillent à vous offrir des « bons plans ». Découvrez-les, ils varient en fonction de vos Crous et des périodes de l'année.



Concours
Création étudiante

Participez à l'appel à projets de votre CROUS, et démarquez-vous !



Payer sur le campus

Payez sans contact sur le campus avec la monétique des Crous : simple, rapide et sécurisée. Le passage en caisse est facilité via l'application mobile ou la carte multi service étudiante.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr



Trouver un resto'u
ou une résidence

Trouvez les resto'u ou les résidences les plus proches de votre lieu d'études : plus de 730 structures de restaurations et 750 résidences universitaires réparties dans toute la France.

MYTROC.FR 

Le troc simple,
rapide et gratuit

Besoin d'un nouvel ordi ? D'étagères tendances pour ton studio ? D'un cours d'espagnol ?

Rendez-vous sur MyTroc.fr Tu peux troquer des biens, des services ou payer en noisettes.

Le troc tendance, Dépensez moins profitez plus !



La presse gratuite
sur smartphone

Le kiosque mobile 100% gratuit pour les étudiants. (Service proposé par un partenaire des Crous : KipUp.)



Orientation scolaire et interprofessionnelle : découvrez les parcours professionnels de plus d'un millions d'étudiants qui partagent leurs expériences. (Service proposé par un partenaire des Crous : Humanroads.)

Vigilance sur vos paiements

Nous vous invitons à rester vigilants sur vos paiements en ligne :

- L'acquittement de la CVEC s'effectue uniquement sur la plateforme sécurisée <https://cvec.etudiant.gouv.fr> et par nul autre canal
- Le paiement de vos frais de réservation pour un logement Crous s'effectue uniquement sur la plateforme sécurisée Cité'U, et par nul autre canal

Demandes de DSE 2020-2021

La demande de DSE est ouverte.

Vous pouvez déposer votre dossier jusqu'au 15 mai.

Changement d'INE

Si vous avez déjà demandé un DSE avec votre ancien INE, vous devrez avec l'envoi de votre DSE, ajouter un courrier en précisant votre nouvel INE et joindre un justificatif de cet identifiant.

Votre Crous procédera à la modification de l'identifiant dans votre dossier.

Adresse mail unique

UNE adresse mail = UN utilisateur (et pas une famille)

NB : c'est la raison pour laquelle certains dossiers issus de PARCOURSUP ne peuvent pas être créés automatiquement dans MesServices, et **vous devez changer l'adresse email dans PARCOURSUP** pour pouvoir continuer vos démarches.

CVEC - Contribution de vie étudiante et de campus

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC pour s'inscrire dans son établissement : l'attestation CVEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquittement, par paiement ou en faisant valoir son droit à exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire **2019-2020**, est possible depuis le **2 mai 2019**.

Pour rappel, il est conseillé de procéder à l'acquittement de la CVEC en parallèle de la finalisation de votre inscription dans une formation initiale et après avoir reçu la confirmation d'admission de l'établissement qui délivre cette formation.

Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous vous inscrivez:

- à une formation délivrée par les établissements de second degré (Lycée) comme les BTS
- en formation continue

- [Accueil](#)
- [Inscription](#)
- [Connexion](#)
- [FAQ](#)
- [Liens Utiles](#)
- [Mentions Légales](#)
- [Informations sur les données personnelles](#)
- [Assistance](#)
- [etudiant.gouv.fr](#)

Site édité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les Crous



•



•